



Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18-12-2019 Date de révision: 23-7-2021 Remplace la fiche: 3-11-2020 version: 2.11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Antifreeze Concentrate
UFI : VUVR-898N-WM7J-9F63
Code du produit : 82000
Type de produit : Agents antigel
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agents antigel
Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
support@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: éthanediol; éthylène glycol

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanediol; éthylène glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	≥ 60 – ≤ 96	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Potassium 2-ethylhexanoate	(N° CAS) 3164-85-0 (N° CE) 221-625-7 (N° Index) 221-625-7	≥ 1 – ≤ 2,99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Après contact avec la peau	: Rincage abondant à l'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: L'éthylène glycol est nocif en cas d'ingestion. Les symptômes peuvent être différés. Peuvent inclure des nausées, des vomissements, des crampes, peuvent affecter le niveau de la conscience. Peut donner des dommages aux reins.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.
Autres informations	: Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler suffisamment.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	Commission Directive 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Limit value [mg/m³]	52 Aérosol.
Belgique	Limit value [ppm]	20 ppm Aérosol.
Belgique	Short time value [mg/m³]	104 mg/m³ Aérosol.
Belgique	Short time value [ppm]	40 ppm Aérosol.

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME [mg/m³]	52 mg/m³
France	VME [ppm]	20 ppm
France	VLE [mg/m³]	104 mg/m³
France	VLE [ppm]	40 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	Ethaan-1,2-diol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	52 mg/m³ (damp) 10 mg/m³ (druppels)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	104 mg/m³ (damp)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	40 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Assurer une aération suffisante.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Protection des mains:

des gants de protection

Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide chaud

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Hygroscopique.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 – 9 (ASTM D 1287 (50 Vol.%))
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -12 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 170 – 185 °C ASTM D 1120
Point d'éclair	: 111 °C (CAS 107-21-1/closed cup)
Température d'auto-inflammation	: 398 °C (CAS 107-21-1)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1112 (1,11 – 1,14) kg/m³ 20°C (ASTM D 4052)
Solubilité	: Complètement miscible.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides et bases. Agent oxydant.

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ETA CLP (voie orale)	520,833 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

DL50 orale rat	2043 mg/kg OECD 401
----------------	---------------------

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
------------------	-----------------------

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg Souris
------------------	---------------------

DL50 cutanée lapin	10600 mg/kg
--------------------	-------------

CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l/6Hrs
-----------------------	-----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7,5 – 9 (ASTM D 1287 (50 Vol. %))

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7,5 – 9 (ASTM D 1287 (50 Vol. %))

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
---	------------------------------

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel
--	------------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel OECD 408
-----------------------------	--

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, une augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautilllements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités fœtales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme. L'acide 2-éthylhexanoïque (2-EXA) a causé une augmentation de la taille du foie et des niveaux d'enzymes lorsqu'il a été administré répétitivement à des rats dans leur alimentation. Lorsqu'il a été administré par gavage ou dans l'eau de rats femelles en gestation, le 2-EXA a causé une tératogénicité (malformations congénitales) et retardé de développement post-natal de la progéniture. En outre, le 2-EXA a réduit la fertilité de rats femelles. Des malformations congénitales ont été observées dans les portées de souris ayant reçu du 2-éthylhexanoate de sodium par injection intra-péritonéale durant la gestation.

Autres informations

: Contient une petite quantité bitrex.
L'agent d'amertume est une description générale pour les additifs chimiques qui sont ajoutés à des produits dangereux pour lui donner un goût amer, ce qui crée une forte aversion et en tant que tel évite les empoisonnements accidentels pour surtout les jeunes enfants et les animaux domestiques. Il est souvent utilisé dans les nettoyeurs ménagers, les pesticides et également les liquides de refroidissement. Il existe un certain nombre de produits chimiques possibles qui peuvent être utilisés, cependant, le plus connu est le benzoate de dénatonium (CAS 3734-33-6).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l OECD 203 Oryzias latipes
CE50 Daphnie 1	910 mg/l OECD 202 Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	112,1 mg/l static (bacteria) (DIN 38412, part 8, Pseudomonas putida
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l static read across CAS 149057-5 nominal
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC chronique crustacé	25 mg/l Daphnia @OECD 211, Daphnia magna 21d

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

CL50 poisson 1	72860 mg/l 96 hrs / Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 hrs
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 9600 mg/l 96 hrs / Selenastrum capricornutum
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l greenn algae
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	15380 mg/l Fish Early Life Stage / Pimephales promelas / 7 days

12.2. Persistance et dégradabilité

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

Biodégradation	99 % OECD 301E
----------------	----------------

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Biodégradation	Facilement biodégradable
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potassium 2-ethylhexanoate (3164-85-0)

Log Pow	2,96 OECD 107
---------	---------------

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Log Pow	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Antifreeze Concentrate

Sol	Éviter le rejet dans l'environnement.
-----	---------------------------------------

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Sol	Ce matériau a une faible volatilité et est soluble dans l'eau d'où le potentiel de mobilité est élevé.
-----	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer comme un déchet dangereux.
Déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Antifreeze Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.